



AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-2017
ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016
N° 2016-PNC-07

Exercices budgétaires 2016 & 2017

**RELATIVE A L'APPUI POUR UNE EXPOSITION ITINERANTE
SUR LE HAUT-OYAPOCK ET LE HAUT-MARONI**

ENTRE

D'une part,

Le PARC AMAZONIEN DE GUYANE, Etablissement public administratif (N°Siret : 200000843100013), situé au 1 rue Lederson, 97354 REMIRE-MONTJOLY, représenté par son Directeur, Monsieur Gilles KLEITZ

Ci-après, dénommé le « PARC NATIONAL »

ET

D'autre part,

L'Association « LA TÊTE DANS LES IMAGES » (N° Siret 791 209 620 00016 - APE 9499Z), située au 2034 route de Baduel, 97300 CAYENNE, représentée par sa Présidente, Mme Michelle EDWIGE

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

Le PARC NATIONAL et l'ASSOCIATION étant ci-après dénommés collectivement par « **les parties** »

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux.

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane ».

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la charte du Parc national approuvée le 28 octobre 2013 par décret n°2013-968 (paru au Journal Officiel du 30/10/2013).

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux.

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 nommant Gilles Kleitz directeur du Parc amazonien de Guyane.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane n° 2014-162 en date du 13 mars 2014, donnant délégation de certaines compétences au Bureau du Conseil d'Administration.

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane.

Vu la convention cadre de partenariat 2016-2017 et d'attribution de subvention 2016 signée entre l'ASSOCIATION et le PARC NATIONAL le 31/05/2016 (convention n° 2016-PNC-07).

Vu la demande de subvention pour 2016 introduite par l'ASSOCIATION en date du 19 avril 2016 et la nouvelle demande adressée en mai 2017.

Objet

Etant donnée :

- Que le PARC AMAZONIEN et l'ASSOCIATION ont conclu une convention d'attribution de subvention le 31/05/2016 (convention n° 2016-PNC-07), ci-après dénommée « convention initiale » visant à soutenir la préparation d'une exposition itinérante sur le Haut-Oyapock et le Haut-Maroni ;
- La nécessité de prolonger les délais de la préparation de cette exposition itinérante mais aussi le besoin exprimée par l'ASSOCIATION d'accompagner financièrement la réalisation de l'exposition sur le territoire d'action du PAG au vu de l'ampleur grandissante du projet appelant un complément de financement,

l'objet de l'avenant à la convention porte sur la modification des articles suivants :

- article 2 « Descriptif de l'opération sur 2016-2017 »,
- article 3 « obligations des parties »
- article 4 « Dispositions financières »,
- article 5 « Versement des fonds »,
- article 6 « Durée de la convention ».

Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 ci-après remplacent à compter de la date de signature du présent avenant respectivement les articles 1, 2, 4 et 6 de la convention initiale :

ARTICLE 2 : Descriptif de l'opération sur 2016-2017

« D'une rive à l'autre » est le projet d'exposition itinérante basé sur le travail de recherche et de création réalisé par le photojournaliste Miquel Dewever-Plana, autour de la question de l'évolution de l'identité chez les amérindiens de Guyane, entre 2013 à 2015 dans les villages de Camopi et Taluen.

Miquel Dewever Plan, photographe travaillant avec l'association LA TETE DANS LES IMAGES, a produit une trentaine de dyptiques lors de quatre séjours de 2 à 3 mois à Camopi et Taluen entre 2014 et 2015.

Les personnes photographiées se présentent en tenue traditionnelle et en tenue dite « occidentale ». Pour chaque personne photographié, il s'attelle par ailleurs à recueillir un témoignage, mettant ainsi en relief les différents repères et modes de vie auxquels sont aujourd'hui confrontés les amérindiens en Guyane et avec lesquels ils composent tant bien que mal. Traduisant simultanément ou après coup chacun des témoignages, il entend donner leur place aux langues des personnes dont il recueille le témoignage et qui ne sont que peu utilisées à l'écrit.

Suite à cela, l'ASSOCIATION souhaite proposer une exposition itinérante des photographies réalisées. Celle-ci vise à :

- Diffuser le résultat d'un travail photographique de grande qualité réalisé sur le territoire guyanais,
- Permettre aux populations résidentes sur les zones où le travail a été effectué de voir le résultat de ce travail
- Donner des clefs de compréhension sur la problématique de l'identité et de la mémoire chez les amérindiens de Guyane et sur le "mal de vivre" et le taux élevé de suicides chez les populations autochtones
- Questionner le public sur la façon dont il compose avec ses différentes identités
- Sensibiliser à la diversité culturelle et linguistique de la Guyane
- Valoriser le patrimoine culturel guyanais
- Participer au rayonnement culturel de la région
- Contribuer au dynamisme du secteur de la culture sur les territoires difficilement accessible de Guyane

Elle sera composée de :

- 30 panneaux bâches avec fourreaux sur lesquels seront présentés les dyptiques et les témoignages présentés en langue vernaculaire (wayana, wayampi ou teko) et en français
- 1 panneau bâche avec fourreaux sur lequel sera présenté la démarche du photographe et les partenaires du projet

L'exposition sur bâche pourra être présentée en intérieur comme en extérieur et saura s'adapter à toutes les surfaces et tous les lieux d'accrochage.

L'exposition itinérante aura lieu du 16 septembre au 18 novembre 2017 sur le Haut-Maroni et le Haut-Oyapock avec une pause d'une quinzaine de jours à Cayenne pendant les vacances de Toussaint pour nettoyer et réparer l'exposition. L'exposition circulera sur les villages de

Talhuwen, Pidima, Antecumpata, Kayodé, Elahé, Maripasoula et Camopi. Elle sera intégrée à la programmation de la Biennale des Rencontres Photographiques de Guyane 2017. Le photographe sera présent lors du lancement de l'exposition à Tahluwen et dirigera à Cayenne, après le vernissage sur le Haut-Maroni, une conférence qui permettra de faire découvrir ce travail sur le littoral et d'inciter les habitants à s'interroger sur les problématiques abordées par l'exposition.

L'exposition (photographie et extraits de témoignage) sera présentée dans les établissements scolaires - à destination des élèves et du personnel de l'établissement – ainsi qu'au grand public – avec un maximum d'expositions en extérieurs dans les lieux de passage et de rassemblement.

Cette exposition sera également mise à disposition du Parc amazonien pour être présentée en interne à ses instances (Conseil d'administration et Comité de vie locale en particulier) au sein des locaux du siège du parc à Rémire-Montjoly.

Afin d'encourager la discussion, l'échange de point de vue, le partage d'expérience, la réflexion sur l'identité et les difficultés rencontrés avant la transformation rapide des repères et des règles de vie chez les communautés amérindiennes de Guyane, deux médiateurs culturels accompagneront l'exposition (respectivement sur le Haut-Oyapock et le Haut-Maroni).

Identifiés sur la base de leurs compétences dans le secteur culturel, de la pédagogie et/ou de l'animation, ils seront recrutés en CDD sur le territoire. Ils seront formés pendant 1 semaine fin août/début septembre 2017 à la médiation de l'exposition. Dans le cadre de leurs fonctions, ils seront amenés à effectuer des tâches de régie et de communication en plus de leur mission centrale de médiation (animation de temps de parole, d'ateliers, etc...). Il est également prévu qu'ils puissent être amenés à travailler en binôme avec des médiateurs en santé de l'association ADER et des CDPS qui seront présents sur les temps d'échanges ; ce qui devrait permettre à ces derniers d'améliorer leur compréhension sur les problématiques rencontrées par les habitants et ainsi leur offre de soin, et de répondre aux éventuelles questions des habitants.

ARTICLE 3 : Obligations des parties

En application de la présente convention dans les termes mentionnés à l'article 4, l'ASSOCIATION s'engage à :

- Assurer la coordination et l'organisation du projet ; ainsi que s'assurer de son bon déroulement.
- S'assurer du renouvellement de consentement recueilli (prises de vues et utilisations) auprès des personnes au regard des clichés réalisés et des conditions de leur présentation (modalités d'affichage) pour la réalisation de l'exposition.
- Retirer de l'exposition les clichés qui n'auraient pas recueilli auprès des personnes concernées ce renouvellement de consentement.
- Assurer le suivi administratif et financier du projet.
- Réaliser les dépenses comme présentées dans le plan de financement.

- Informer régulièrement le PARC NATIONAL de l'avancée du projet et des résultats obtenus.
- Transmettre au PARC NATIONAL les comptes rendus technique de missions dans les trois mois suivant la fin de chaque séjour sur le territoire et s'engager à la restitution d'un rapport technique et financier final en fin d'année pour les activités écoulées (bilan d'activité global (totalité des opérations menées) et financier incluant la présentation des factures de chaque dépense prise en charge par le PARC NATIONAL).
- Mettre à disposition du Parc amazonien l'exposition pour être présentée en interne à ses instances (Conseil d'administration et Comité de vie locale en particulier) au sein des locaux du siège du parc à Rémire-Montjoly.
- Autoriser le PARC NATIONAL à se prévaloir de sa qualité de partenaire du projet, dans ses supports internes et externes de communication (site internet, lettre interne, web TV, etc.).
- Mentionner le soutien du PARC NATIONAL en affichant notamment le logo de l'établissement public tel que fournit sur fichier numérique au porteur du projet, sur le site où se tiendra l'action et dans tous les documents de communication relatif au projet;
- Faire un retour au PARC NATIONAL de l'ensemble des retombées médiatiques relatives aux actions.



Le PARC NATIONAL s'engage à :

- Assurer un soutien financier pour 2016 et 2017, en participant principalement aux frais liés aux termes suivants :
 - Conception de l'exposition,
 - Missions de préparation,
 - Itinérance et animation de l'exposition,
 - Droits d'auteur.
- Assurer à son niveau la communication du projet à travers les différents supports propres au PARC NATIONAL.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La présente convention est arrêtée à un **montant total de 8080 euros** (huit mille quatre-vingts euros).

Ce montant correspond à l'attribution par le PARC NATIONAL d'une subvention à l'ASSOCIATION sur l'exercice 2016 (3080 euros) et 2017 (5000 euros) en soutien à la préparation de l'exposition itinérante. .

Ce montant permet la contribution aux frais liés principalement :

- A la préparation de l'itinérance et aux missions de repérages et de prises de contact (transports, frais d'hébergement et restauration) ;
- A la conception de l'exposition (graphisme, impression...)

- Au paiement des salaires des médiateurs locaux pour la réalisation de l'exposition dans les villages ;
- Aux frais de transport des médiateurs et de l'exposition ;
- A la contribution au paiement des droits d'auteurs.

Les financements rattachés à cette opération sont imputés dans la comptabilité analytique de l'Etablissement public, sous le code action RIVALAUTR et dans le domaine d'activité « **2.3 Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager** » du Contrat d'Objectifs, sur :

- les CREDITS D'INTERVENTION du budget 2016 au compte 657.8 de l'UG PNC (trois mille quatre-vingts euros : **3080 euros**).
- les CREDITS D'INTERVENTION du budget 2017 au compte 657.8 de l'UG PNC (trois mille quatre-vingts euros : **5000 euros**).

Le budget et le plan de financement de ce projet pour l'année 2016-2017 (préparation et réalisation de l'exposition itinérante) sont les suivants :

BUDGET EXPOSITION ITINERANTE			
CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	8304	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Prestations de service	7600		
Achats matières et fournitures	704	74 - Subventions d'exploitation	38080
Autres fournitures		Etat - ministère(s) sollicité(s)	
		<i>DAC Guyane</i>	3000
61 - Services extérieurs	550	<i>Réserve parlementaire</i>	4000
Locations / Hébergement	550	DAC/ARS	15000
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		CTG	2000
62 - Autres services extérieurs	10380		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500	Communes: Maripasoula	1500
Publicité, publication		Camopi	1500
Déplacements, missions	9880	Organismes sociaux:	
Services bancaires, autres		Mission locale	
		Fonds européens:	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		L'agence de service et de paiement	
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics : PAG	8080
		Autres établissements public : CSG	3000
64 - Charges de personnel	22262		

Rémunération des personnels	13323	75 - Autres produits de gestion courante	7500
Charges sociales	8939	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Autres charges de personnel		Prix de l'Audace	7500
		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante	4000		
66 - Charges financières		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
67 - Charges exceptionnelles	2699		
68 - Dotation aux amortissements		Fonds propres associations	2615
TOTAL DES CHARGES	48195	TOTAL DES PRODUITS	48195
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	293	87 - Contributions volontaires en nature	293
Secours en nature		Bénévolat	293
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	293	Dons en nature	
TOTAL	48488	TOTAL	48488

ARTICLE 5 : Versement des fonds

Le PARC NATIONAL s'acquittera des sommes dues à l'ASSOCIATION en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de :

Code banque :	Code guichet :	Code BIC	N° de compte :	Clé RIB
10107	00625	BREDFRPPXXX	00138024662	91
DOMICILIATION				
BRED CAYENNE BADUEL				
0594274770				
IBAN				
FR76 1010 7006 2500 1380 2466 291				

Les paiements s'effectueront à raison de deux versements par virement bancaire :

- une avance supplémentaire à hauteur de 4000 euros (quatre mille euros) sur l'exercice budgétaire 2017, afin de compléter la 1^{er} versement effectué en 2016 lors de la signature de la convention initiale de 2464 euros (deux mille quatre cent soixante-quatre euros), de sorte que le total de ces deux versements représente 80% de la somme total de la subvention attribuée sur 2016-2017 (soit 6464 euros, six mille quatre cent soixante-quatre euros).
- le solde de 20%, soit **1616 euros (mille six cents seize euros)**, réparti sur l'exercice budgétaire 2016 à hauteur de 616 euros et sur l'exercice budgétaire 2017 à hauteur de 1000 euros. Ce solde sera versé après la réalisation de l'action complète (préparation et réalisation de l'exposition itinérante en 2017) et la réception par le PARC NATIONAL des éléments suivants : i) d'un rapport technique de l'action globale (2016 et 2017) ; ii) d'un bilan financier de l'action globale incluant les opérations couvertes par la subvention, et comprenant les justificatifs de dépenses (copie des factures valides – avec n° siret) ciblées par la subvention du PARC AMAZONIEN.

L'ASSOCIATION s'engage à déposer la demande de solde, accompagnée du rapport technique de l'action globale et du bilan financier, au plus tard le **10 février 2018**.

Lors de la mise en œuvre de l'opération, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre charges de natures éligibles figurant dans les lignes de dépenses du tableau budgétaire. Cette adaptation des dépenses sera réalisée dans le respect du montant total des dépenses éligibles mentionné dans le plan de financement.

Toute modification à la hausse ou à la baisse du plan de financement devra être notifiée par écrit à l'établissement public du PARC NATIONAL dans les meilleurs délais.

Le PARC NATIONAL se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être résiliée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et est modifiable uniquement par voie d'avenant. Elle prend fin au **28 février 2018**.

Fait en deux exemplaires originaux, à Cayenne, le 08/06/2017,

Le Directeur

du Parc amazonien de Guyane


M. Gilles KLEFFZ


La Présidente de l'association

La Tête dans les Images


LA TETE DANS LES IMAGES
2304, Route de Baduel - 97300 CAYENNE
le.tedanslesimagesguyane@gmail.com
SIRET : 791 209 620 00016 - APE : 9499 Z

Mme Michelle EDWIGE